

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**ARRONDISSEMENT DE CONDOM**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

**SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 50 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, FERNANDEZ Xavier, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BARRERE Etienne, BATMALE Patrick remplacé par son suppléant SAINT MARTIN Joel, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant ALBINET David, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre remplacé par son suppléant DUSSAU Henri, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine remplacée par son suppléant DONA Edouard, MARTIN Jean, MAURY Jacques, MESTE Michel, SAINT MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GALLARDO Bernard, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TRAMONT Jean, TURRO Frédérique, VAN ZUMMEREN Roel,

**ABSENTS EXCUSÉS:** DUPOUY Francis, OUADDANE Atika, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, LABEYRIE Nicolas,

**ABSENTS :** MONDIN-SEAILLES Christiane,

**PROCURATIONS:** Atika OUADDANE a donné procuration à Cécile LAURENT, Rose-Marie MARCHAL a donnée procuration à Frédérique TURRO, Vanessa MARTIAL a donné procuration à Marie SONNINO, Nicolas LABEYRIE a donné procuration à Christian DIVO,

**SECRETAIRE:** Jean TRAMONT,

**OBJET : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES SCOLAIRES, PERI ET EXTRASCOLAIRES**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2014.06.03 en date du 22 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze afin d'ajouter les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Sous réserve de l'obtention de l'approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 I qui dispose que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale antérieur. Une harmonisation des différents régimes sera entreprise ultérieurement ;

Monsieur le Président propose que soient maintenues le régime indemnitaire antérieur de l'agent transféré en attendant de procéder à une harmonisation des différents régimes indemnitaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE**, sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée, le maintien du régime indemnitaire des agents transférés, s'ils y ont intérêt, à la Communauté de Communes de la Ténarèze ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents concernant le régime indemnitaire des agents transférés

Pour extrait conforme le 17 décembre 2014

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC